APRÈS ART. 4 N° CF10

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

RÈGLEMENT DU BUDGET 2018 - (N° 1947)

Retiré

AMENDEMENT

Nº CF10

présenté par

Mme Pires Beaune, rapporteure, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, rapporteure et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2019, un rapport justifiant l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés en 2018 et non reportés de la mission du budget général de l'État « Sécurités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2019, un rapport qui justifie l'annulation d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés en 2018 et non reportés de la mission du budget général de l'État « Sécurités ».

En effet, l'article 4 procède à l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées pour cette mission, à hauteur de 79,6 millions d'euros, principalement sur le programme « Gendarmerie nationale ».

L'article 4 procède par ailleurs à l'annulation de crédits de paiement non consommés et non reportés pour cette mission, à hauteur de 27,2 millions d'euros.